



# AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

## Cabinet Alex MORENO

DPE-PLOMB-AMIANTE-GAZ-ELECTRICITE-CARREZ-DTA-DTG-ERP

Adresse : Le Mazel 07460 - BANNE Tél. : 04 75 88 40 64 Portable : 07 71 78 08 54

Mail : [morenodiagexpert@gmail.com](mailto:morenodiagexpert@gmail.com)

Internet : [www.diagnostics-immo-ardeche.com](http://www.diagnostics-immo-ardeche.com)

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Articles L271-4 à 6 – R.271-1 à 4 du Code de la construction et de l'Habitation

N° de dossier : TOSI-210421

Date de commande : 09/04/2021

Date de levé : 16/04/2021

### Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : Mr César TOSI Adresse : 13, rue de Clérieux CP - Ville : 26100 - ROMANS SUR ISERE Lieu d'intervention : 13, rue de Clérieux 26100 ROMANS SUR ISERE		Nom - Prénom : CAP CONSEIL - Maître Valérie LIOTARD Adresse : 5, rue Jean Bertin - CS80104 CP - Ville : 26904 - VALENCE CEDEX 9

*Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants*

- Certificat de surface (Carrez)
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Rapport de l'état de l'installation électrique
- Diagnostic de Performance énergétique
- ERP



**SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

*Métré selon loi Carrez*

La superficie de la partie privative de ce lot est de :42.70 m2

*Rapport de repérage amiante vente*

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

*C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)*

Non requis

Concentration en Plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

*Certificat électricité*

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

*Certificat gaz*

Non requis

*D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)*

Consommation conventionnelle :E : 239 kWh EP/m2.an

Estimation des émissions de gaz à effet de serre : D : 32 kg CO2/m2.an

*Certificat termite*

Non requis



## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : **TOSI-210421**

Date de commande : **09/04/2021**

Date de visite : **16/04/2021**

### 1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : **13, rue de Clérieux 26100 ROMANS SUR ISERE**

Nature du bien : **Maison**

Etage : **NIVEAU -1**

Références cadastrales : **BK - 956-960-1101**

Lot(s) : **13 - 82**

Date de construction : **1982**

### 2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : **Mr César TOSI**

Adresse : **13, rue de Clérieux**

Code Postal : **26100 ROMANS SUR ISERE**

### 3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m <sup>2</sup> )
Entrée	4.08
Couloir	2.38
Chambre 1	8.51
Cuisine - Salon	22.81
Salle de bains	4.92

### 4 - Superficie privative totale du lot : 42.70 m<sup>2</sup>

### 5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m <sup>2</sup> )
Terrasse couverte	4.79
Terrasse	18.81
Cave	6.45

### 6 - Superficie annexe totale du lot : 30.05 m<sup>2</sup>

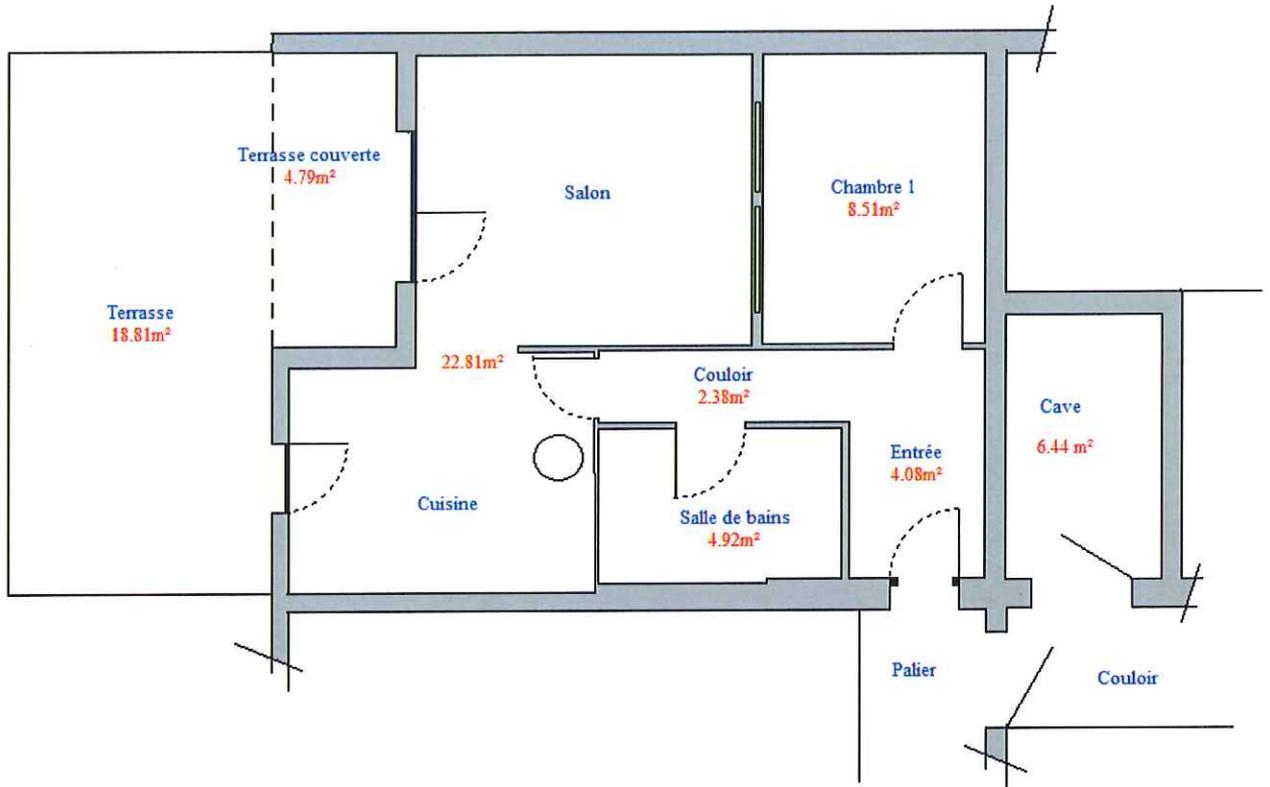
Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Intervenant : MORENO Flavien

Fait à : BANNE

Le : 29/04/2021

## CROQUIS





# AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : TOSI-210421

Date d'intervention : 16/04/2021

### Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : Mr César TOSI	Nom - Prénom : CAP CONSEIL - Maître Valérie LIOTARD
Adresse : 13, rue de Clérieux	Adresse : 5, rue Jean Bertin - CS80104
CP - Ville : 26100 ROMANS SUR ISERE	CP - Ville : 26904 VALENCE CEDEX 9
Lieu d'intervention : 13, rue de Clérieux 26100 ROMANS SUR ISERE	N° de commande :

### Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : MORENO Flavien	Assurance : ALLIANZ IARD
N° certification : C041-SE05-2016	N° : 55994262
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Qualit'Compétence - THIONVILLE	Adresse : 5C Esplanade Charles DE GAULLE CP - Ville : 33000 - BORDEAUX

### Conclusion

## Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*

### Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune

Matériaux liste B : Aucune

# Sommaire

---

<b>1. SYNTHESSES</b>	<b>7</b>
a. <a href="#">Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante</a>	7
b. <a href="#">Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante</a>	7
c. <a href="#">Investigations complémentaires à réaliser</a>	8
<b>2. MISSION</b>	<b>8</b>
a. <a href="#">Objectif</a>	8
b. <a href="#">Références réglementaires</a>	8
c. <a href="#">Laboratoire d'analyse</a>	9
d. <a href="#">Rapports précédents</a>	9
<b>3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS</b>	<b>9</b>
<b>4. LISTE DES LOCAUX VISITES</b>	<b>10</b>
<b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>11</b>
<b>6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>12</b>
<b>7. ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>12</b>

## 1. SYNTHESSES

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
16/04/2021	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

#### Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20

##### COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
16/04/2021	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau
- AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

#### Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p><b>1. Parois verticales intérieures</b>                      Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantociment) et entourages de poteaux (carton amiantociment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.                      Enduits projetés, panneaux de cloison.</p>
<p><b>2. Planchers et plafonds</b>                      Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres                      Planchers</p>	<p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés                      Dalles de sol</p>
<p><b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>                      Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)                      Clapets et volets coupe-feu                      Portes coupe-feu                      Vides ordures</p>	<p>Conduits, enveloppes de calorifuges.                      Clapets, volets, rebouchage.                      Joints (tresses, bandes).                      Conduits.</p>
<p><b>4. Eléments extérieurs</b>                      Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.                      Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiantociment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>

### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Cave	Pas accessible	
Chambre	Pas accessible	
Terrasse	Pas accessible	

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté

du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage. Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

#### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : **S.O.**

#### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

**Aucun**

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

**Aucune**

### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

#### Description du site

#### Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : **Mr César TOSI**  
Adresse : **13, rue de Clérieux**  
Code Postal : **26100**  
Ville : **ROMANS SUR ISERE**

#### Périmètre de la prestation

**Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.**

Département : **DROME**  
Commune : **ROMANS SUR ISERE**  
Adresse : **13, rue de Clérieux**  
Code postal : **26100**  
Type de bien : **Habitation (maisons individuelles) Maison**  
Référence cadastrale : **BK 956-960-1101**  
Lots du bien : **13 82**  
Nombre de niveau(x) : **3**  
Nombre de sous sol : **1**  
Année de construction : **1982**

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Maître Pierre BERTHOLIER

Document(s) remi(s)

Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Sol PVC	Crépi décoratif	Crépi décoratif	
Couloir	Sol PVC	Crépi décoratif	Crépi décoratif	
Chambre 1	Sol PVC	Crépi décoratif	Crépi décoratif	
Cuisine - Salon	Sol PVC	Crépi décoratif - Faïence	Crépi décoratif	
Salle de bains	Sol PVC	Papier peint - Faïence	Crépi décoratif	
Terrasse couverte	Dalles béton	Enduit extérieur	Béton	
Terrasse	Dalles béton	Enduit extérieur		
Cave	Dalles béton	Béton	Béton	

- (1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
- (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Designation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune		Aucun prélèvement			Non				

En application des dispositions de l'article R.1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :  
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation  
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### Diagnostiques : Amiante – DPE – Plomb – Termies – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – DTG - ERP

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL, 07460 BANNIE - Tél. : 0475884064 - 0771780854

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 - N° SIRET : 82084455300017 - Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE

Numéro de dossier : TOSI-210421 - Page 11 sur 28

## 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **MORENO Flavien**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **Qualit'Compétence** pour la spécialité : **AMIANTE**  
Cette information est vérifiable auprès de : **Qualit'Compétence - THIONVILLE**

Je soussigné, **MORENO Flavien**, diagnostiqueur pour l'entreprise **ADI – Cabinet Alex MORENO** dont le siège social est situé à **BANNE**.

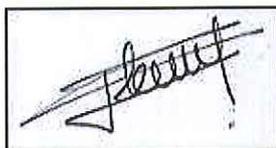
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : **MORENO Flavien**

Fait à : **BANNE**

Le : **29/04/2021**

Validité :



### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur : Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et le fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015 relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation (article L134-7 du CCH), servant de base méthodologique et normative au présent état de l'installation intérieure d'électricité.

N° de dossier : **TOSI-210421**

Date de création : **27/04/2021**

Date de visite : **16/04/2021**

### A - Désignation du ou des immeubles bâti(s)

#### Localisation du ou des immeubles bâtis

Département : **26100** - Commune : **ROMANS SUR ISERE**

Adresse (et lieudit) : **13, rue de Clérieux**

Référence(s) cadastrale(s) : **BK - 956-960-1101**

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : **13**

Type d'immeuble : **Habitation (maisons individuelles) Maison**

Date ou année de construction : **1982** - Date ou année de l'installation : **Plus de quinze ans**

Distributeur d'électricité : **EDF**

#### Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Cave	Pas accessible
Chambre	Pas accessible
Terrasse	Pas accessible

### B – Identification du donneur d'ordre

#### Identité du propriétaire :

Nom, prénom : **Mr César TOSI**

Adresse : **13, rue de Clérieux 26100 ROMANS SUR ISERE**

#### Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire :

Nom, prénom : **CAP CONSEIL - Maître Valérie LIOTARD**

Adresse : **5, rue Jean Bertin - CS80104 26904 VALENCE CEDEX 9**

Qualité du donneur d'ordre : **Propriétaire** autre (préciser) :

### C – Identification de l'opérateur

#### Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : **MORENO Flavien**

Dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT**

Numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : **C041-SE05-2016** du **30/05/2016** au **29/05/2021**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **ADI – Cabinet Alex MORENO**

Adresse de l'entreprise : **Quartier le Mazel – 07460 - BANNE**

N° SIRET : **82084455300017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz IARD - 1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX**

N° de police et date de validité : **55994262** du **01/01/2021** au **31/12/2021**

## D – Limites du domaine d'application du diagnostic

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

## Ea – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

## Eb - Conclusion et synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

**La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.**

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.
- E.3. Les constatations diverses concernent :
- Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :
- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

#### F – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	(1) (2) N° article (2)	(3) Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.3a	La connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.		
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

\* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

#### G.1. - Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(4) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

#### G.2. - Constatations diverses

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

#### G.3. – Avertissement particulier

N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
B3.3.1b	Elément constituant la prise de terre approprié	Prise de terre dans les parties communes.
B3.3.2a	Présence d'un conducteur de terre	Non visible le jour de la visite.
B3.3.4d	Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible le jour de la visite.
B3.3.5 b2	En immeuble collectif, section satisfaisante de la dérivation individuelle de terre visible en partie privative	Non visible le jour de la visite.
B3.3.6 a3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Non Visible
B4.3a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	Le capot du tableau de répartition n'est pas démonable .
B4.3f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont	Non Visible

#### Autres constatations diverses :

Le bien est meublé lors de la visite de l'opérateur et celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...).

#### Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

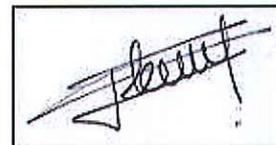
Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : **16/04/2021**

Durée de validité : **15/04/2024**

Etat rédigé à **BANNE**, le **29/04/2021**

Signature de l'opérateur



Nom et prénom de l'opérateur : **MORENO Flavien**

#### H – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),

- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

### I – Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée

### J – Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée



# AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

N° de dossier : **TOSI-210421**  
 N° ADEME (partiel ou/et complet) : **2126V1001630G**  
 Date de validité : **15/04/2031**  
 Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**  
 Année de construction : **De 1948 à 1974**  
 Surface habitable (m<sup>2</sup>) : **42.70**  
 Date de création : **27/04/2021** et de visite : **16/04/2021**

Nom du diagnostiqueur : **MORENO Flavien**  
 N° de certification : **C041-SE05-2016**  
 Délivré par : **Qualit'Compétence**  
 Signature :

### Désignation du bien :

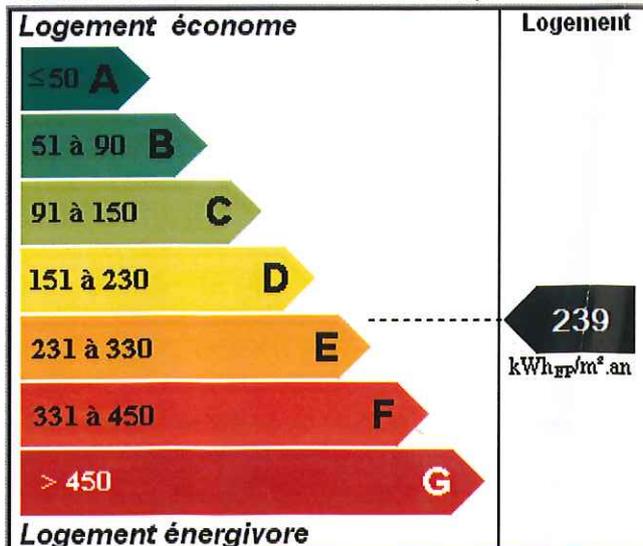
Adresse : **13, rue de Clérieux 26100 ROMANS SUR ISERE**  
 Etage : **NIVEAU -1** - Bâtiment : - Numéro de lot(s) : **13**  
 Catégorie : **2 Pièces** - Type : **Maison** Nbre de niveau : **3** Nbre de niveau de sous-sol : **1**  
 Désignation du propriétaire (Désignation du propriétaire des installations communes, s'il y a lieu) :  
 Nom : **Mr César TOSI** Adresse : **13, rue de Clérieux 26100 ROMANS SUR ISERE**

### Consommations annuelles par énergie

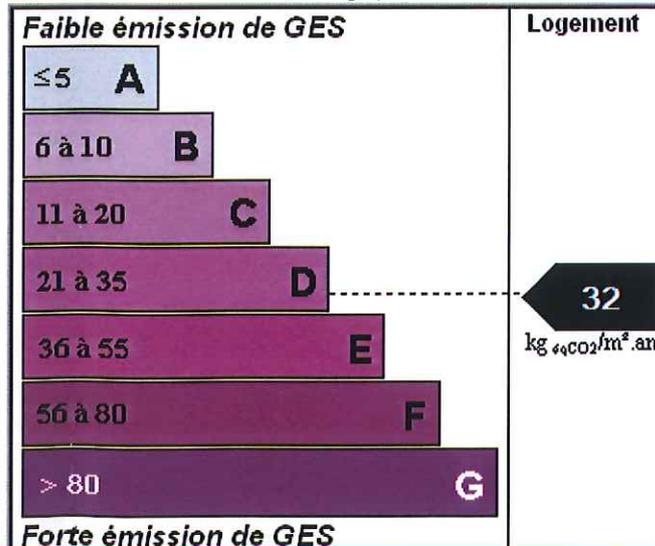
Obtenues par la méthode 3CL-DPE (V. 2012), estimées au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015.

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	(ETTC abonnements compris)
1. Chauffage	5512 (Gaz)	5512 (Gaz)	468
Eau chaude sanitaire	1819 (Electricité)	4693 (Electricité)	262
Refroidissement			0
Consommations d'énergie pour les usages recensés	/	10205	906

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement  
 Consommation conventionnelle : 239 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement  
 Estimation des émissions : 32 kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an



## Descriptif sommaire du logement et de ses équipements

(Voir descriptif plus complet dans la « fiche technique » ci-après)

<b>Logement</b>	<b>Chauffage et refroidissement</b>	<b>Eau chaude sanitaire, ventilation</b>
<b>Murs :</b>	<b>Système de chauffage :</b>	<b>Système de production d'ECS :</b>
Murs en béton banché - Ep: 20 et - - Isolé: ITI - Ep: 8	1 - Installation de chauffage sans solaire - Type: Chaudière gaz standard - Energie: Gaz	Production électrique NFC à accumulation vertical
<b>Toiture :</b>	<b>Emetteurs :</b>	<b>Système de ventilation :</b>
Plafond béton sur appartement chauffé - Isolé: Non	Autres équipements	Ventilation naturelle par conduit
<b>Menuiseries :</b>	<b>Système de refroidissement :</b>	
Porte en bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement - Menuiserie bois ou bois métal Double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement - Menuiserie bois ou bois métal Double vitrage	sans	
<b>Plancher bas:</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>	
Dalle béton - Isolé: Non	Non	
<b>Energies renouvelables:</b>	<b>Quantité d'énergie d'origine</b>	<b>KWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
sans		0
Type d'équipements présents utilisant énergies renouvelables :		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installation solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## **Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

## **Energies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## **Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

## **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

## **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

## **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

## **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

## **Autres usages**

### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

### **Bureautique/audiovisuel :**

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

### **Electroménager (cuisson, réfrigération, ...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, ...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédits d'impôts, ...). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'Investissement €	Economies ★	Rapidité du retour sur investissement ☀	Crédit d'impôts % (voir aussi votre centre des impôts local et/ou <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> )
3. La ventilation est insuffisante : installer des entrées d'air dans les pièces principales. Si le problème persiste - malgré une ouverture régulière des fenêtres - vérifier la possibilité de mettre en place une ventilation mécanique à extraction hygroréglable.	211	€€	***	****	
4. Remplacement des portes simples en bois opaque pleine non isolées par des portes opaque pleine isolées.	233	€€	**	****	

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	: moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	: moins de 5 ans
	: de 100 € à 200 € TTC/an	€€ : de 200 € à 1000 € TTC	: de 5 à 10 ans
	: de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 € à 5000 € TTC	: de 10 à 15 ans
	: plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	: plus de 15 ans

### Commentaires :

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! voir [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## Diagnostic de performance énergétique Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.  
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](#)).

### Données d'entrée et valeurs renseignées

Département : DROME Altitude (m) : 160 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Année de construction : De 1948 à 1974 Surface habitable (m <sup>2</sup> ) : 42.70 Hauteur moyenne sous plafond (m) : 2.50	Nombre de logements du bâtiment (le cas échéant) : 1 Puissance électrique souscrite (le cas échéant) : Surface des capteurs photovoltaïques (m <sup>2</sup> ) (le cas échéant) : Production d'électricité par une micro-éolienne (le cas échéant) : Ville réseau de chaleur (le cas échéant) : Nom du réseau :
--	--

Locaux non chauffés									
Nom	Type	Surface sol	Surface mur	Surface plafond	Surface totale	Local isolé	Surf./local chauffé	Local chauffé isolé	
Local 1	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	7.50	32.50	7.50	47.5	Non	3.87	Oui	

Planchers bas									
Surface (m <sup>2</sup> )	Type	Isolé	Epaisseur isol. (cm)	Année des travaux d'isol.	Périmètre plancher (m)	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m <sup>2</sup> )
42.70	Dalle béton				28.12	Non	Oui	Plancher sur terre-plein	42.70

Planchers haut									
Surface (m <sup>2</sup> )	Type	Type toiture	Isolé	Epaisseur isol. (cm)	Année travaux d'isol.	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m <sup>2</sup> )
42.70	Plafond béton sur appartement chauffé		Non			Non	Oui	Local chauffé (Plancher intermédiaire)	

Murs									
Surface (m <sup>2</sup> )	Type	Epaisseur (cm)	Isolé	Epaisseur. Isol. (cm)	Année Travaux d'isolation	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m <sup>2</sup> )
19.50	Murs en béton banché	20 et -	Oui	8		ITI	Oui	Paroi extérieure	

Portes									
Surfac e (m <sup>2</sup> )	Type de porte	Largueur dormant	Localisation menuiserie	Retour isolant	Mur affilié	Locaux non chauffés/Nitroyenneté	Surface (m <sup>2</sup> )	Isolé	
2.04	Porte en bois opaque pleine	5	Au nu intérieur	Sans retour	Mur 1 - Murs en béton banché	Local 1	3.87	Oui	

Fenêtres												
Surf. (m <sup>2</sup> )	Menuiserie	Larg. dormant	Local. Menuiserie	Retour isolant	Type paroi	Eanch. (joint)	Type vitrage	Angle	Ep. Lamme	Remplis-sage	Fermetures	Orient.
2.05	Menuiserie bois ou bois métal	5	Au nu intérieur	Sans retour	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	Avec	Double vitrage	Vertical	6	Air sec	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes	Sud
4.10	Menuiserie bois ou bois métal	5	Au nu intérieur	Sans retour	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	Avec	Double vitrage	Vertical	6	Air sec	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes	Sud

Fenêtres (suite)									
Masques proches	Avancée	Rapport Balcon/Baie	Obstacle d'environnement	Hauteur angle (°)	Mur affilié	Simple/Double	Locaux non chauffés/nitroyenneté	Surface (m <sup>2</sup> )	Isolé
Aucun			Aucun		Mur 1 - Murs en béton banché	Simple	Paroi extérieure		
Baie en fond balcon ou flanc loggias	1m <= <2m		Homogène	<15°	Mur 1 - Murs en béton banché	Simple	Paroi extérieure		

Ponts thermiques									
N° de mur	Autre partie								
Mur 1 - Murs en béton banché	Plancher bas 1 - Dalle béton								
Mur 1 - Murs en béton banché	Porte 1 - Porte en bois opaque pleine								
Mur 1 - Murs en béton banché	Fenêtre 1 - Menuiserie bois ou bois métal								
Mur 1 - Murs en béton banché	Fenêtre 2 - Menuiserie bois ou bois métal								

Renouvellement d'air									
Fenêtres sans joint			Fenêtres sans joint			Autres cas		% fenêtre	

Renouvellement d'air par		et cheminée sans trappe	ou cheminée sans trappe		avec joint
Ventilation naturelle par conduit				X	100

Facteur d'intermittence					
Équipement d'intermittence		Chauffage	Régulation pièce par pièce	Système	
Absent		Central Individuel	Avec	Radiateurs	

Chauffages									
Surface (m <sup>2</sup> )	Type générateur	Energie	Température	Année	Chaudière bois	Puissance nominale (Kw)	Puissance vieilluse	Régulation	Régulation d'installation
42.70	Chaudière gaz standard	Gaz	Moyenne/Radiateur à chaleur douce entre 1981 et 2000	2000		18	Non	Oui	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique

Chauffages (suite)					
Type d'émetteur	Type de distribution		Volume hab.		Nbre radiateur gaz
Autres équipements	Individuel Haute température (=>65°) non isolé		Oui		3

Ecs									
Type de production	Type d'installation	Localisation	Volume du ballon (en litre)	Energie	Fonctionnement	Type de chaudière	Ancienneté	Puissance nominale	Classe bois
Production électrique NFC à accumulation vertical	Individuelle	En volume habitable et pièces adjacentes contiguës	200	Electrique				1.856	

Ecs (suite)					
Solaire		Ancienneté			Air
Aucun					

Climatisations - Refroidissements			
% de surface climatisée	Ou surface en (m <sup>2</sup> )		Type de climatisation

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

		Bâtiment à usage principal d'habitation					Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
		DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		
		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel			X		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

13 Rue Faubourg de Clerieux 26100 Romans-sur-Isère  
BK 1101

### INFORMATION DE COMMANDE

**Date de commande :** 27/04/2021  
**N° de commande :** 141136  
**Adresse :** 13 Rue Faubourg de Clerieux 26100 ROMANS SUR ISERE  
**Cadastre :** BK 1101  
**Lat/Long :** 45.04400437847971 ; 5.044566532596946  
**Code Insee :** 26281  
**Commune :** ROMANS SUR ISERE  
**Vendeur ou Bailleur :**  
 Mr César TOSI  
**Acquéreur ou locataire :**



### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Catégorie	Type	Exposition	Details		
			BASOL : 2	BASIAS : 64	ICPE : 1
Informatif	ERPS	-			
Réglementaire	Radon	OUI	Zonage réglementaire sur la potentiel radon : Niveau 1		
Réglementaire	Séisme	OUI	Zonage réglementaire sur séisme : Niveau 3		
Réglementaire	ENSA/PEB	NON	Niveau de risque : Aucun		
Informatif	Sols Argileux	NON	Niveau de risque : Faible ou nul Etude géotechnique non requise(Loi ELAN, Article 68)		
Risque Naturels	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Naturels recensé sur cette commune		
Risque Miniers	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Miniers recensé sur cette commune		
Risque Technologiques	Risque industriel	NON	Risque industriel Effet thermique	Approuvé	29/11/2012
			Risque industriel Effet toxique	Approuvé	29/11/2012
			Risque industriel Effet thermique	Approuvé	14/06/2013
			Risque industriel Effet toxique	Approuvé	14/06/2013

### INFORMATIONS LEGALES

En cliquant sur le lien suivant ci-dessous vous trouverez toutes les informations légales, les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/MFGNR>

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

**Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

	N° 2011102-0015	du 12 avril 2011	Mis à jour le
<b>2. Adresse</b>	<b>Code postal ou Insee</b>	<b>Commune</b>	
13 Rue Faubourg de Clerieux	26100	ROMANS SUR ISERE	

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **Oui** **Non** X

Prescrit	Anticipé	Approuvé	Date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**  
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **Oui** **Non** X

prescrit	anticipé	approuvé	date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
	mouvements de terrain	autres	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**  
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé **Oui** **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :			
<b>Effet toxique</b>	<b>Effet thermique</b>	<b>Effet de surpression</b>	

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé **Oui** **Non** X

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**  
 L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**  
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**  
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

<b>zone 1</b> Très faible	<b>zone 2</b> Faible	<b>zone 3</b> Modérée	X	<b>zone 4</b> Moyenne	<b>zone 5</b> Forte
------------------------------	-------------------------	--------------------------	---	--------------------------	------------------------

### INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui** **Non** X

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui** **Non** X

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**

Vendeur ou Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur ou Locataire
<b>Mr César TOSI</b>	<b>27/04/2021 / ROMANS SUR ISERE</b>	

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTE / DGPR juillet 2018

## ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
<b>2. Adresse</b>	<b>Code postal ou Insee</b>	<b>Commune</b>
13 Rue Faubourg de Clerieux	26100	ROMANS SUR ISERE

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	X
Si oui, nom de l'aérodrome :	Révisé	Approuvé	Date

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	<b>Oui</b>	<b>Non</b>

#### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<b>NON</b>	X	<b>zone A<sup>1</sup></b>	<b>zone B<sup>2</sup></b>	<b>zone C<sup>3</sup></b>	<b>zone D<sup>4</sup></b>
Aucun		Très forte	Forte	modérée	Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

#### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRESENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de :  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur  
**Mr César TOSI**

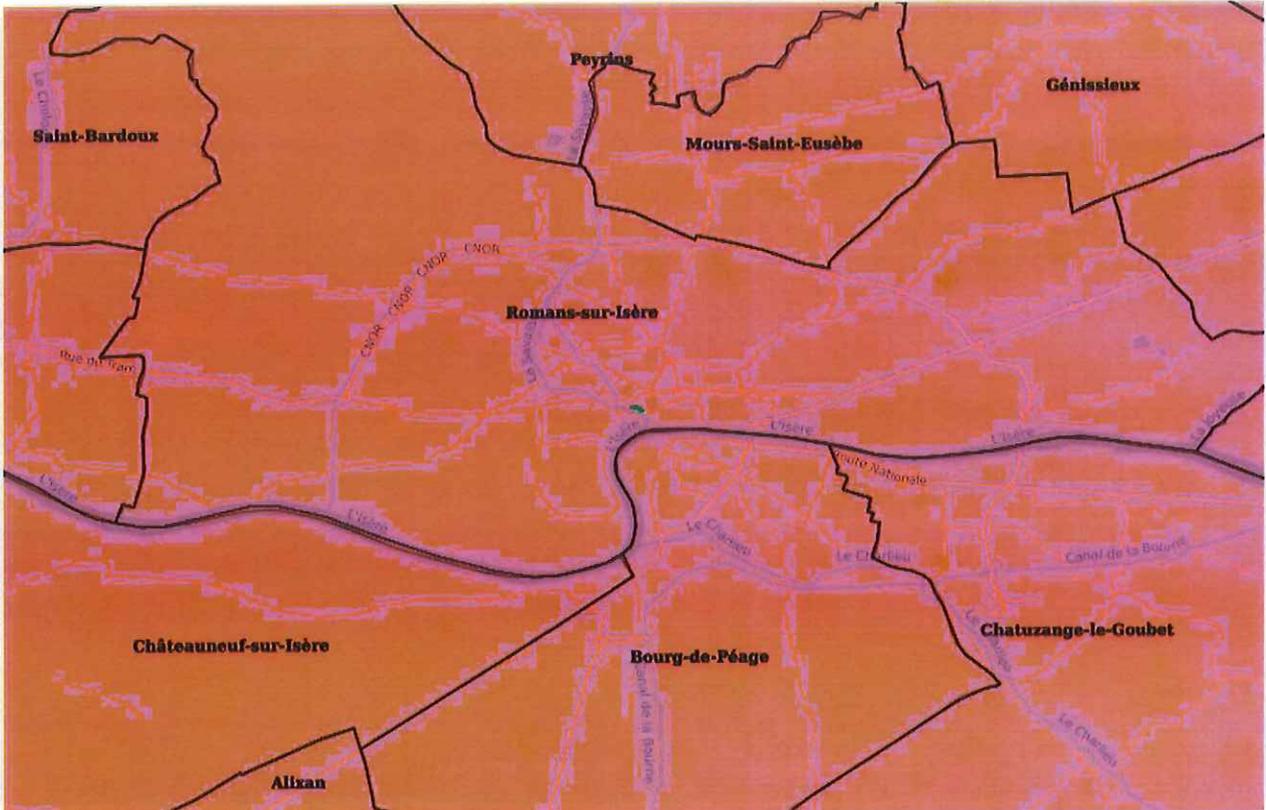
Date / Lieu  
**27/04/2021 / ROMANS SUR ISERE**

Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

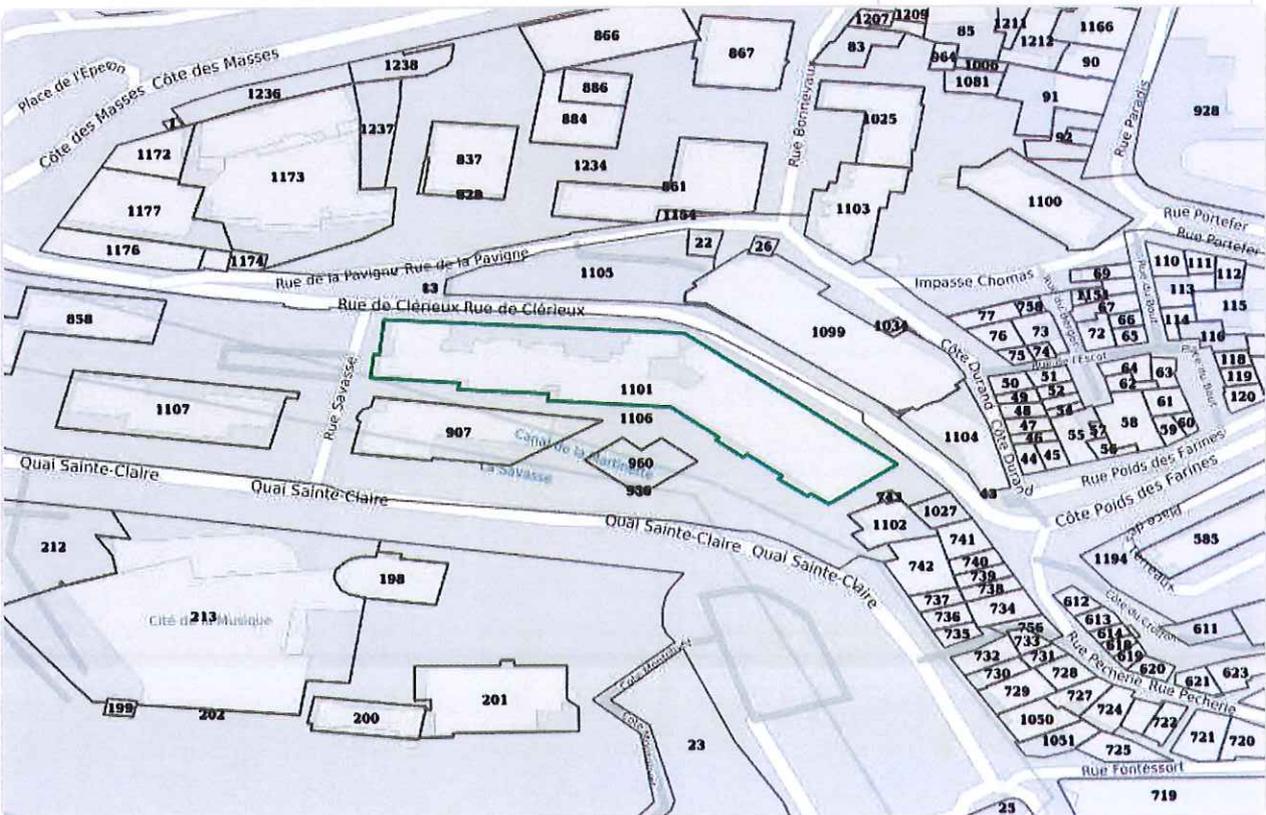


CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



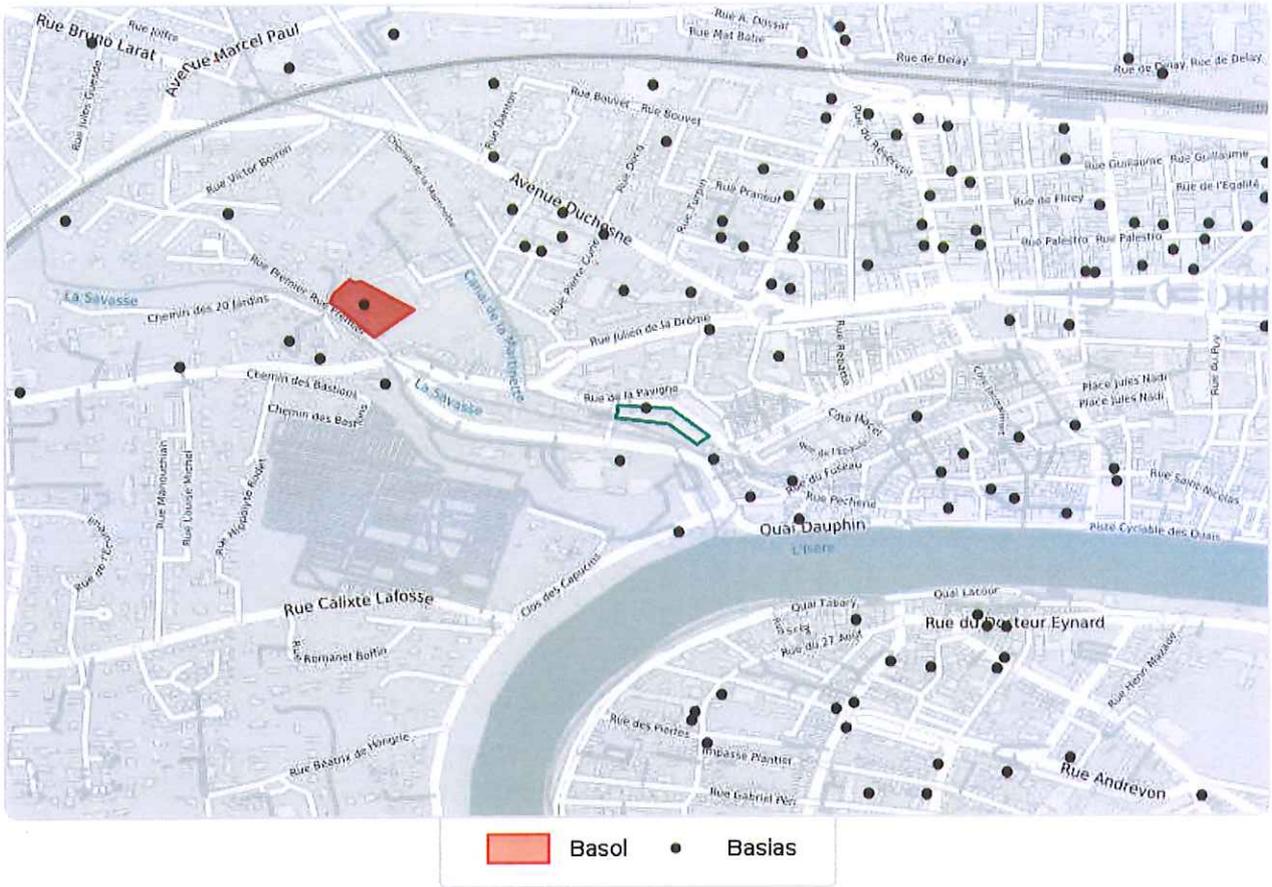
1 - Très faible 2 - Faible 3 - Modérée 4 - Moyenne 5 - Forte

PPR TECHNOLOGIQUE

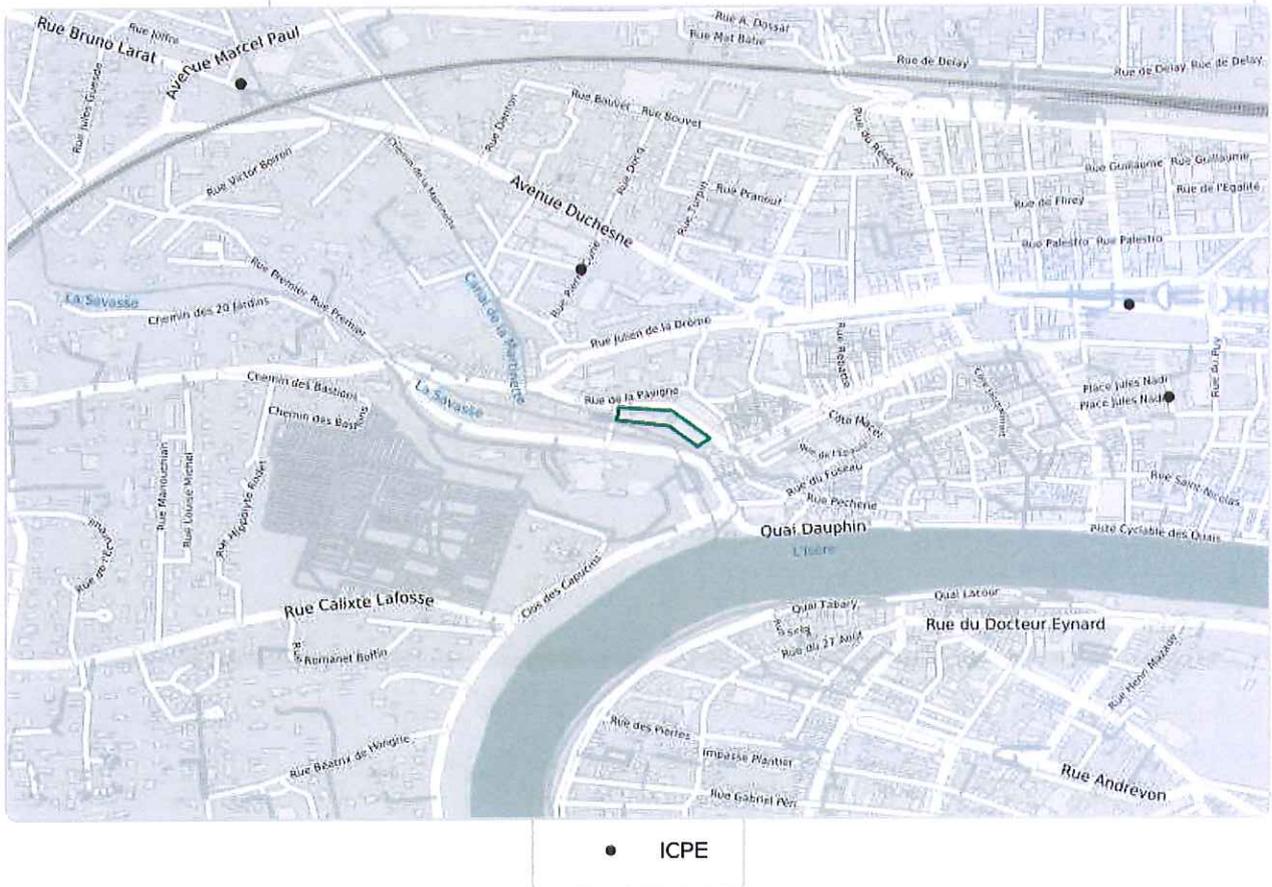


Technologique

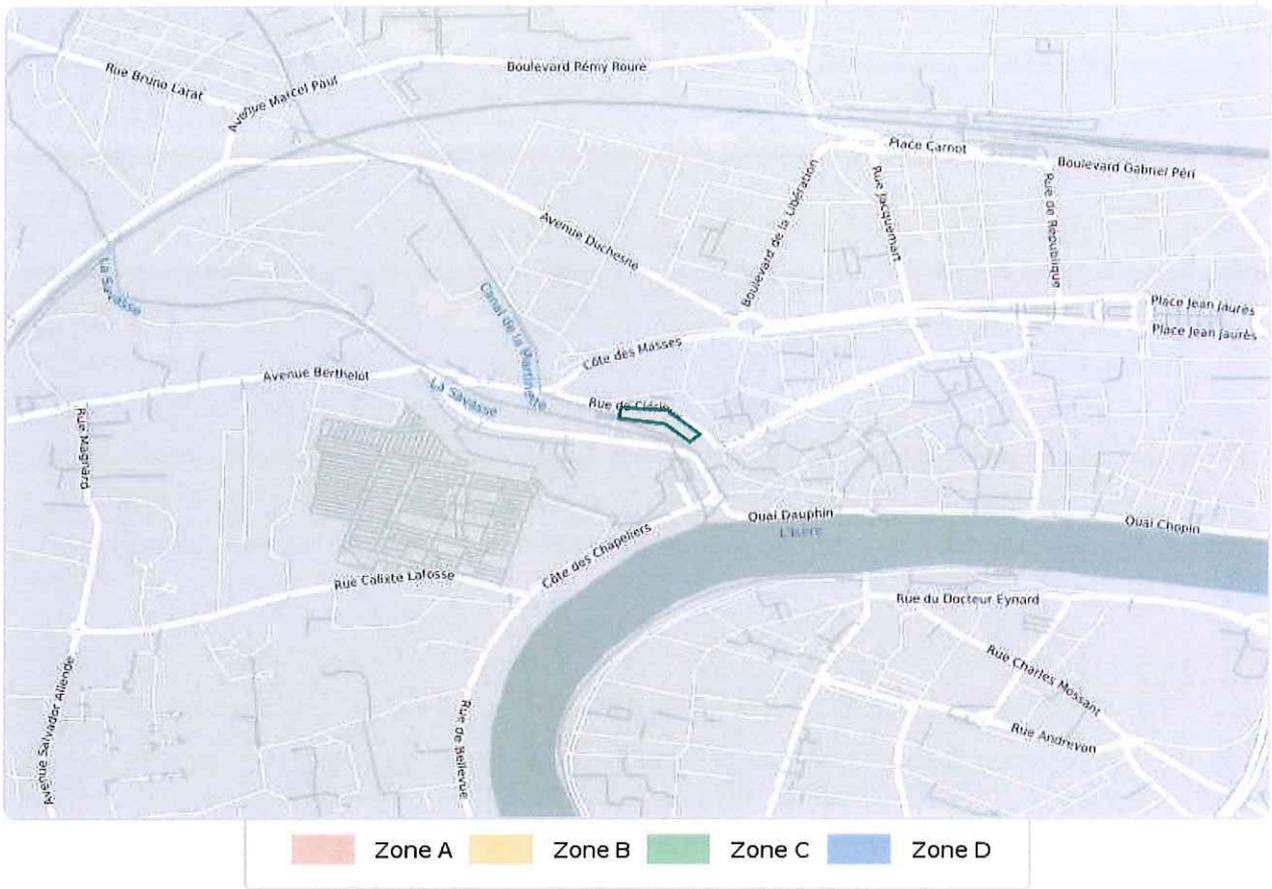
### CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



### CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



# PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



# Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAsE de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
RHA2602083	M. Jean Marie MARTIN   Mégisserie   ROMANS-SUR-ISERE	0 mètres
RHA2601971	TANNERIE GRAS   Tannerie   ROMANS-SUR-ISERE	32 mètres
RHA2602243	Hopital, Hospice de Romans   Hopital et DLI   ROMANS-SUR-ISERE	70 mètres
RHA2601723	M. L. VEYRET   Atelier de travail des métaux   ROMANS-SUR-ISERE	109 mètres
RHA2601724	M. Régis GENTHON   Constructeur, mécanicien   ROMANS-SUR-ISERE	124 mètres
RHA2601713	MM. André FAURE et Michel NIVON   Fonderie de fonte   ROMANS-SUR-ISERE	141 mètres
RHA2602073	M. Rémi CALIN   Tanneur   ROMANS-SUR-ISERE	149 mètres
RHA2601907	LAMURE BETHENOD (ELF), anc. SARL DORCIER Pneus, anc. SARL DORCIER et FAURE   Vulcanisation de pneus et station service   ROMANS-SUR-ISERE	152 mètres
RHA2602102	COLOMBIER Jean Fils, anc. COLOMBIER   Teinturerie   ROMANS-SUR-ISERE	174 mètres
RHA2601712	C. ROBERT et Fils, anc. Ulysse ROUX et Cie   Tannerie   ROMANS-SUR-ISERE	195 mètres
RHA2602111	Ets GOGUET et MERMET   Usine de constructions mécaniques et fonderie   ROMANS-SUR-ISERE	198 mètres
RHA2602219	United Shoe Machinery et Company de France (USMCF)   Dépôt de solvants inflammables   ROMANS-SUR-ISERE	241 mètres
RHA2601894	SARL LAFFONT DROM'GEL   Garage de véhicules automobiles   ROMANS-SUR-ISERE	246 mètres
RHA2601975	M. BÔTREAU et Cie   Brasserie, générateur d'acétylène   ROMANS-SUR-ISERE	248 mètres
RHA2601984	MM. Aimé ROUX, Antoine ROCCIA et Jean-Pierre HYBORD   Application de vernis   ROMANS-SUR-ISERE	278 mètres
RHA2601897	M. Jacky GLENAT   Garage et carrosserie   ROMANS-SUR-ISERE	281 mètres
RHA2601965	M. BRETOUZE   Epicerie et desserte de carburant   ROMANS-SUR-ISERE	282 mètres
RHA2601730	MM. SAUZE et MOURRAT   Garage, desserte de carburant   ROMANS-SUR-ISERE	286 mètres
RHA2601716	M. André FAURE   Fonderie de cuivre, aluminium etc...   ROMANS-SUR-ISERE	291 mètres
RHA2602246	Mme. Veuve BIASSETTI   Fonderie de bronze et d'aluminium, Sciage et meulage des métaux   ROMANS-SUR-ISERE	293 mètres
RHA2602087	SA des Chaussures UNIC-USINES FENESTRIER, anc. Sté des Chaussures SIRIUS   Fabrique de chaussures et DLI   ROMANS-SUR-ISERE	294 mètres
RHA2602185	M. Pierre Jean REGAD   Travail des métaux   ROMANS-SUR-ISERE	295 mètres
RHA2602233	M. Marc HENON   Pharmacien + générateur d'acétylène   ROMANS-SUR-ISERE	303 mètres
RHA2602220	Garage des Dauphins, anc. F. COTTE, anc. M. TABARIN   Garage, station service   ROMANS-SUR-ISERE	308 mètres
RHA2602077	Paroisse de Saint-Bernard   DLI   ROMANS-SUR-ISERE	309 mètres
RHA2601968	Sté Romanaise de Cartonnage   Fabrique d'objets en carton, et DLI (Chauffage)   ROMANS-SUR-ISERE	322 mètres
RHA2602221	M. Camille JUNEVEIT(ou JUVENET), anc. BIHLET et MATHOULIN (Menuiserie)   Garage de réparation automobile (ancienne menuiserie)   ROMANS-SUR-ISERE	325 mètres
RHA2602112	Ulysse ROUX et Cie   Tannerie   ROMANS-SUR-ISERE	334 mètres
RHA2601933	M. E. BLANCHARD   Photographe, générateur d'acétylène.   ROMANS-SUR-ISERE	336 mètres
RHA2601735	M.ROUX   Brasserie moderne et générateur d'acétylène.   ROMANS-SUR-ISERE	346 mètres
RHA2602238	SA Exploitation des procédés CELLONITE   Usine de produits chimiques   ROMANS-SUR-ISERE	349 mètres
RHA2600360	M. LAMBERT Joseph Raymond   Filature avec machine à vapeur   BOURG-DE-PEAGE	351 mètres
RHA2602060	Dominique LARAT   Garage, carrosserie et peinture   ROMANS-SUR-ISERE	356 mètres
RHA2601898	Société de Mécanique Générale SMG SARL, anc. Usine ATLAS (M. Marcel CARLETTI, gérant)   Fabrication d'emballages métalliques en fer blanc   ROMANS-SUR-ISERE	366 mètres
RHA2601912	M. BROUSSE   Atelier de chromage des métaux et alliages   ROMANS-SUR-ISERE	368 mètres
RHA2601958	Sté Industrielle du bois   DLI   ROMANS-SUR-ISERE	377 mètres
RHA2601954	SARL Ets Lucien PERROD   Triage de ferrailles et découpage métaux et alliages.   ROMANS-SUR-ISERE	385 mètres
RHA2602222	SA Europe Sport Automobile, anc. SA RIOU et Cie, anc. CORTEYS, anc. COTTE F.   Garage automobile, carrosserie, peinture et DLI   ROMANS-SUR-ISERE	386 mètres
RHA2601726	M. BUFFIERE (Buffière)   Mécanicien, desserte de carburant   ROMANS-SUR-ISERE	406 mètres
RHA2601934	MM. GUICHARD - PERRACHON   Magasin Casino et desserte de carburant   ROMANS-SUR-ISERE	406 mètres
RHA2601899	MM. Jacques et Emile VEYRET, anc. M. Jacques VEYRET, anc. M. L. VEYRET   Mécanique générale   ROMANS-SUR-ISERE	408 mètres
RHA2600080	SA Les Chaussures WILL'S et IBERTAS, Ets ATTUYER Frères et Cie   Fabrique mécanique de chaussures   ROMANS-SUR-ISERE	420 mètres
RHA2601935	M. DESCOS   Desserte de carburant   ROMANS-SUR-ISERE	420 mètres
RHA2600194	Ets ALLONCLE Transporteur   Transport avec desserte gasoil   BOURG-DE-PEAGE	423 mètres
RHA2601936	Mme Marie-France CHABRAY   Buanderie, laverie et dégraissage   ROMANS-SUR-ISERE	429 mètres
RHA2600349	M. PIRRAUD Louis   Epicerie avec desserte de carburants   BOURG-DE-PEAGE	433 mètres
RHA2602086	PREST'NET, anc. M. Antoine BOURGUIGNON   Pressing   ROMANS-SUR-ISERE	435 mètres
RHA2603224	?   Station service   BOURG-DE-PEAGE	439 mètres
RHA2602082	Laboratoire départemental de la Drôme   Laboratoire   ROMANS-SUR-ISERE	444 mètres
RHA2602101	Sté ILEX (SARL)   Atelier de galvanoplastie, traitement de surface, polissage et emploi de liquides halogénés   ROMANS-SUR-ISERE	447 mètres
RHA2601970	Mme Marcelle BLANC   Atelier de fabrication d'emporte pièces   ROMANS-SUR-ISERE	449 mètres
RHA2600511	Clinique du Docteur EYNARD (Mme MEYER Rebecca, anc. M. PIENEK Daniel)   Clinique avec DLI pour chauffage et dépôt d'éther   BOURG-DE-PEAGE	451 mètres
RHA2602245	M. Robert JERPHANION (ou GERPHANION)   Garage automobile et Station service   ROMANS-SUR-ISERE	456 mètres
RHA2600513	CHALOIN, anc. M. GRANGEON Jean   Epicerie avec desserte de carburants, anc. Filature avec machine à vapeur   BOURG-DE-PEAGE	461 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
RHA2600195	M. Jean BREL   Générateur d'acétylène   BOURG-DE-PEAGE	465 mètres
RHA2602241	M. Philippe MOTTIN   Cycles, concessionnaires Velosolex et station service   ROMANS-SUR-ISERE	466 mètres
RHA2600371	VALLON Frères   Filature avec machine à vapeur   BOURG-DE-PEAGE	467 mètres
RHA2601983	M. Louis CHARTIER   Garage et desserte de carburant   ROMANS-SUR-ISERE	469 mètres
RHA2602192	M. Valentin ALCOUD, anc. M. Léon TATIN   Garage, station service   ROMANS-SUR-ISERE	472 mètres
RHA2600350	M. et Mme BOULET   Atelier de dégraissage de vêtements   BOURG-DE-PEAGE	474 mètres
RHA2600351	Z   Station-service   BOURG-DE-PEAGE	476 mètres
RHA2600196	M. Alfred SERRE   Hôtel avec desserte d'essence   BOURG-DE-PEAGE	478 mètres
RHA2601722	M. PELLEGRIN   Hôtel, desserte d'essence   ROMANS-SUR-ISERE	484 mètres
RHA2602244	SARL "PREST'NET"   Atelier de dégraissage de vêtements (pressing)   ROMANS-SUR-ISERE	490 mètres

## Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

### Base de données de pollution des SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
SSP000994201	Tanneries Robert   9 BIS ET 11 AVENUE DUCHESNE 26100 ROMANS - ROMANS SUR ISERE	242 mètres
SSP000049201	LA CELLONITE   RUE PREMIER - ROMANS SUR ISERE	293 mètres

## Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
0061.08203	SOCIETE ROMANAISE DE LA CHAUSSURE - SRC   rue pierre curie - ROMANS SUR ISERE	239 mètres

Préfecture : Drôme

Commune : ROMANS SUR ISERE

**Déclaration de sinistres indemnisés**

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble  
 13 Rue Faubourg de Clerieux  
 26100 ROMANS SUR ISERE

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	15/06/2019	15/06/2019	21/06/2019	22/06/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	24/07/2018	12/08/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Séisme	17/04/1984	17/04/1984	16/07/1984	10/08/1984	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Séisme	19/04/1984	19/04/1984	16/07/1984	10/08/1984	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	25/09/1987	26/09/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	09/09/1993	10/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	03/12/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	03/09/2008	04/09/2008	07/10/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON
Inondations et coulées de boue	23/10/2013	23/10/2013	25/11/2013	27/11/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/>	NON

Etabli le :

Nom du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## **Limite de notre mission :**

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation de mobilier. Le fonctionnement des éléments reliés aux réseaux électricité, gaz et eau, ne sera vérifié que s'ils sont alimentés et accessibles le jour de la visite. Réserves générales opposables aux destinataires de l'acte :

Les réserves ne pourront être levées que par avenant technique et financier. Les réserves sont prévues et autorisées par les normes professionnelles de référence dans le cadre du diagnostic non ou peu destructifs (ne portant pas atteinte substantiellement à l'intégrité du bien).

Faute de mention contraire dans le corps du présent rapport (avant ou en appui d'une démolition par exemple), n'ont pas été visités ou vérifiés :

- les immeubles occultés ou condamnés, combles perdus ; vide sanitaires non accessibles ou dont l'espace est insuffisant pour y évoluer, puits de jour, locaux d'accès réservé (local technique EDF/GDF, ICPE, cabine d'ascenseur, dépôts d'hydrocarbures et explosifs, etc.) ;
- les ouvrages ou parties d'ouvrages situés à une hauteur supérieure à 3 mètres faute de mise à disposition de nacelle ou d'équipement spécial comme requis à la commande), débordements de toitures, bas de pentes et sablières, éléments de structures et ossatures sous isolations synthétiques de type laine de verre ; clapets coupe-feu (sur document uniquement), les parties encombrées d'objets lourds dont le déplacement était à la charge préalable du donneur d'ordre, etc.
- les éléments encastrés, enterrés, cachés, conduites et canalisations non directement accessibles, poutres enrobées, colonnes et gaines techniques non démontables, faces cachées par des revêtements de tous types en position verticale ou horizontale et mobilier, âmes, etc ;
- la sous face des revêtements contribuant à la fonction clos, couvert et étanchéité.

Certaines situations ont pu justifier de sondages ponctuels plus importants, à la discrétion du technicien, qui ne sauraient engager la responsabilité de notre société (enlèvement ponctuel de matière ou de revêtement, poinçonnement, bûchage), notamment en cas de prélèvement pour identification de risques.

Notre constat est visuel et apparent, apprécié sur des critères objectifs correspondant à des caractéristiques techniques qui sont définies par décrets ou guides de mises en sécurité.. Electricité, réseau et branchement : nos diligences ont été effectuées selon le guide de mise en sécurité de l'installation électrique Promotelec sous le patronage du ministère de l'urbanisme et du logement, référencé dans la circulaire du 13 Décembre 1982. La mise en sécurité n'est pas à confondre avec une mise en conformité à la norme NF C 15-100.

Ce rapport et les informations qu'il contient sont, de façon restrictive, le reflet des observations visuelles de l'expert qui a visité le bâtiment. Ce présent document ne peut également être assimilé à une étude d'exécution, et ne peut engager notre responsabilité s'il est utilisé comme dossier de consultation d'entreprises. Un diagnostic ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre. Les questions d'ordre administratif, légal ou réglementaire, ne relèvent pas de la responsabilité de l'expert.

## WI.CERT

### « CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 01»

Décerné à : **M. MORENO Flavien** Sous le numéro **C041-SE05-2016**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 04/07/2018 Au 26/09/2021
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 04/07/2018 Au 29/05/2021
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 04/07/2018 Au 29/05/2021
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 04/07/2018 Au 29/05/2021
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 04/07/2018 Au 29/05/2021
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 04/07/2018 Au 29/05/2021

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009, 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

**Délivré à Thionville, le 04/07/2018**

**Par WI.CERT**



WI.CERT  
16, RUE VILLARS - 57 100 THIONVILLE  
SIRET N° 82885893600010 - APE 7120B

**Attestation d'Assurance "Responsabilité  
Civile Professionnelle "**

Nous soussignés, ALLIANZ - Compagnie d'Assurances dont le siège social est situé 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, attestons par la présente que la Société :

**MORENO ALEX MORENO/ALEX JEAN**

LE MAZEL 07460

BANNE

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit auprès d'elle sous le n° **55994262**, ayant pris effet le **01/01/2016**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER :**

Dossier technique amiante  
Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante,  
Diagnostic amiante avant / après travaux ou démolition  
Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ENRMT) Loi  
BOUTIN,  
Loi CARREZ,  
Etat intérieur de l'installation d'électricité et de gaz  
Contrat des risques d'exposition au plomb (CREP)  
Diagnostic de performance énergétique  
Prêt conventionné : normes de surface et d'habitabilité, prêt à taux zéro  
Calcul des millièmes et tantièmes de propriété  
Etat descriptif de division  
Etats des lieux locatifs Loi  
SRU  
Sécurité piscine  
Certificat de décence  
Diagnostic termites, activité de DTG sans préconisations de travaux.

**La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021.**

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliations, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 24/12/2020

Pour Allianz, Rabiya DOGANAY

